Publié sur wasselonne.fr à partir du 26 OCT. 2026 pour une durée de deux mois

Ville de WASSELONNE

N°185/2026
Registre des arrêtés techniques
N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -
En raison de travaux de rénovation de toiture par l'entreprise ECOPLUS sis 149 rue du Général de Gaulle à WASSELONNE, pour le compte de Mme Aurélie CHAIGNEAU, l'installation d'un échafaudage sera autorisé sur le domaine public au droit de l'immeuble.

ARTICLE 2 -
Par mesure de sécurité, les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 -
Ces dispositions seront applicables du 30 octobre 2026 au 16 novembre 2026 inclus.

ARTICLE 4 -
La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 5 -
Toutes mesures seront prises par le demandeur pour garantir la sécurité au droit du chantier.

ARTICLE 6 -
Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

ARTICLE 7 -
Malgré toutes ces précautions, le demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

... / ...

ARTICLE 8 -
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 9 -
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- ECOPLUS, 8 rue Branly, HAGUENAU,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 23 octobre 2026
L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire

VILLE DE WASSELONNE - 67
SECRETARIAT